

# Bilan annuel 2015 de la négociation collective

Dossier réalisé en avril 2016

Direction du Travail et de l'Emploi  
Service des Relations de Travail

## TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS</b>	3
<b>I LA NEGOCIATION INTERPROFESSIONNELLE</b>	4
1 La négociation interprofessionnelle portant sur la création d'un fonds d'assurance formation	4
2 La négociation interprofessionnelle visant à promouvoir l'amélioration de la productivité	4
<b>II LA NEGOCIATION PROFESSIONNELLE DE BRANCHE</b>	5
1 L'activité conventionnelle de branche en 2015	5
1.1 Nombre d'accords de branche sur la période 2005 à 2015	5
1.2 Descriptif des accords conclus en 2014/2015 avec effet en 2015	5
1.3 Activité dans les branches professionnelles de 2010 à 2015	6
2 L'évolution des salaires conventionnels en 2015	6
2.1 Le SMG et le SMAG	6
2.2 Ecart entre le SMG et certains minimas conventionnels des branches « BTP », « Commerce et Divers » et « Industries »	7/8
2.3 Moyenne d'augmentation de la valeur du point dans les accords collectifs non étendus	9
2.4 Analyse détaillée de l'évolution des salaires conventionnels dans les branches professionnelles	9/10
2.5 Evolution des salaires conventionnels de branche par rapport à l'inflation	10
2.6 Analyse détaillée de l'évolution moyenne des salaires en fonction des catégories socioprofessionnelles	11/12
2.7 Focus triennal des salaires des « ouvriers, employés, techniciens »	13
2.8 Analyse triennale de l'éventail des grilles de salaires conventionnelles	13/14
2.9 Comparatif triennal de la négociation au regard de la structure de la grille salariale	14
3 Les thématiques abordées et les acteurs de la négociation	15
3.1 Thèmes abordés par les accords collectifs de branche signés en 2015	15
3.2 Les acteurs de la négociation collective de branche en 2015	16
3.3 Comparatif du taux de signature des syndicats dans les accords de branche pour les années 2013/2014/2015	16/17
<b>III LA NEGOCIATION COLLECTIVE D'ENTREPRISE</b>	17
1 Caractéristiques structurelles de la négociation collective d'entreprise	18
1.1 Nombre d'accords conclus en 2015	18
1.2 Nombre d'entreprises signataires d'accords en 2015	19
1.3 Nombre d'entreprises signataires en fonction de l'effectif de l'entreprise	19
1.4 Typologie des accords signés en 2015 et comparatif	20
1.5 Répartition des accords enregistrés en fonction de la taille des entreprises	21
1.6 Progression du nombre d'accords selon la taille des effectifs	21
2 Répartition des accords par branche d'activité, par thème et par signature	21
2.1 Répartition des accords d'entreprise par branches d'activités	22
2.2 Focus triennal sur les branches «BTP», «Commerce» et «Industries »	22/23
2.3 Répartition des accords collectifs d'entreprise 2015 par thème	24
2.4 Nombre d'accords signés par les organisations syndicales représentatives	24
2.5 Taux de signature par organisation syndicale représentative	25
<b>CONCLUSION</b>	26

## AVANT-PROPOS

Le présent bilan annuel de la négociation collective analyse les accords conclus sur les différents niveaux de négociation et dûment déposés dans les services de la Direction du Travail et de l'emploi de Nouvelle-Calédonie. Ce rapport propose de dresser un panorama de la négociation collective en Nouvelle-Calédonie.

Il se fonde sur l'analyse des données statistiques en reprenant de manière synthétique les accords signés sur les différents niveaux de négociation sociale : interprofessionnel, branches, interentreprises et entreprises.

## EN SYNTHÈSE

Pour l'année 2015 :

- **Au niveau interprofessionnel**, les partenaires sociaux ont signé un accord interprofessionnel portant la création du Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation de Nouvelle-Calédonie ;
- **Au niveau des branches professionnelles**, 21 avenants de branche ont été conclus avec une majorité d'avenants salariaux (17) ;
- **Au niveau des entreprises**, 290 accords collectifs d'entreprise ont été enregistrés en 2015, ce chiffre est en baisse par rapport à 2014

## **I. LA NEGOCIATION INTERPROFESSIONNELLE**

### 1. La négociation interprofessionnelle portant sur la création d'un fonds d'assurance formation

A la suite de la signature le 26 octobre 2011 d'un accord visant à mettre en place un fonds d'assurance formation, les partenaires sociaux ont négocié tout au long de l'année 2012 mais n'ont pas abouti à un accord. En 2013, la négociation a été suspendue. En 2014, la négociation a été relancée mais n'a abouti à un aucun accord. En 2015, la négociation a porté ses fruits et un accord interprofessionnel a été signé le 30 juin 2015. Cet accord porte la création du fonds interprofessionnel d'Assurance Formation en Nouvelle-Calédonie.

### 2. La négociation interprofessionnelle visant à promouvoir l'amélioration de la productivité

Les partenaires sociaux ont retenu cinq chapitres comme devant constituer l'accord sur la productivité :

- Intégration des salariés dans l'entreprise,
- Information des salariés sur la stratégie et les objectifs de l'entreprise,
- Amélioration de la sécurité et des conditions de travail,
- Temps de travail
- GPEC

Initié en 2012, ce projet n'a toujours pas été finalisé par un accord.

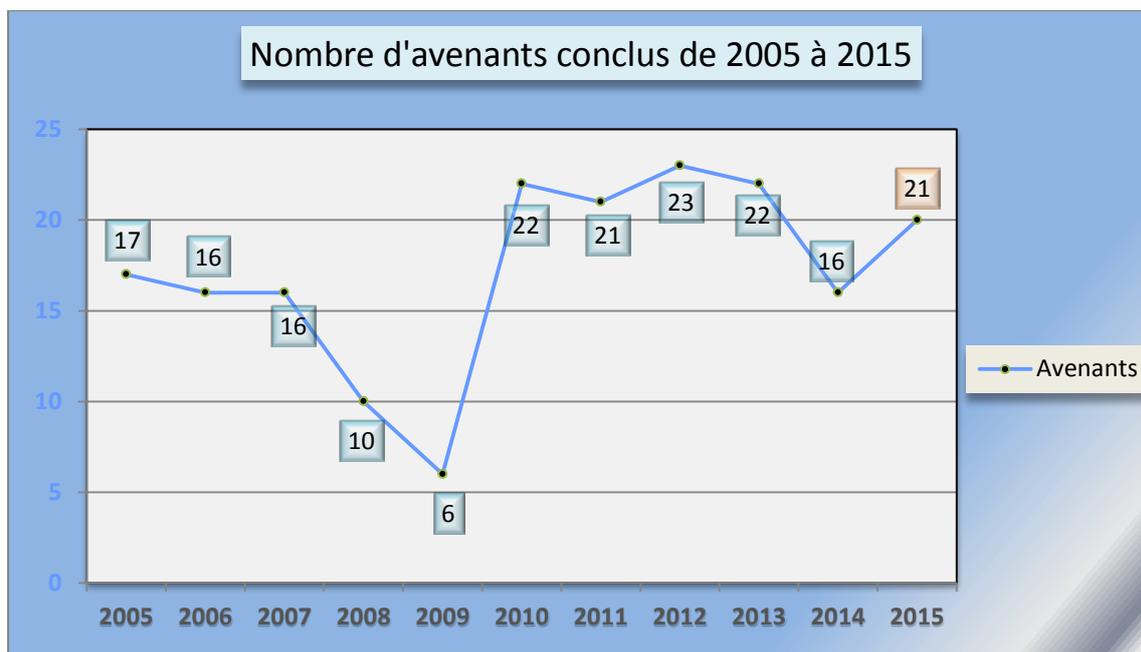
## II. LA NEGOCIATION PROFESSIONNELLE DE BRANCHE

En 2015, au total, **18** conventions collectives de branche et **5** accords professionnels sont répertoriés.

### 1 L'activité conventionnelle de branche en 2015

En 2015, les négociations collectives ont abouti à la conclusion de 21 avenants, *dont 17 avenants salariaux*, contre 16 en 2014 (à titre de comparaison, 22 avenants avaient été signés en 2013, **23 en 2012**, 21 en 2011 et 22 en 2010).

#### 1.1. Nombre d'accords de branche sur la période 2005 à 2015



En 2015, le nombre d'accords signés enregistre une hausse significative retrouvant les moyennes enregistrées de 2010 à 2013, ainsi la tendance reste marquée par une activité conventionnelle soutenue avec **une moyenne générale, depuis 10 ans, de 20 avenants par an.**

#### 1.2 Descriptif des accords conclus en 2014 / 2015 avec effet en 2015

- dix-sept avenants ont porté sur le relèvement des salaires minima hiérarchiques et/ou la modification des coefficients hiérarchiques ;
- deux avenants aux accords professionnels de la branche « Bâtiment et Travaux Publics » et « Industries » portent création de certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- un avenant à l'accord professionnel de la branche « Gardiennage Surveillance et Sécurité » porte sur la reprise de personnel en cas de transfert de marché. Ce thème vient enrichir les thèmes de la négociation collective en lui permettant ainsi de dépasser les missions classiques des négociations salariales ;
- un accord de méthode a été signé en accord inter-entreprises dans le secteur « Banques ».

### 1.3 Activités des branches professionnelles de 2010 à 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Banque		1	1		1	1	4
BTP	3		3	1	4	2	13
Boulangerie-Pâtisserie	3	1	1	1		1	7
Cabinet dentaire					1		1
Chargeurs minéraliers	1	1	1	1			4
Coiffure	1	1	1	1	1	1	6
Commerce et Divers	3	1	2	1	4	1	12
Employés de maison	1	1		1		1	4
Energie électrique			1	1		1	3
Esthétique	2	1		1	1	1	6
Ets privés hospitaliers	1	1	1	1			4
Exploitations agricoles		1	1	1		1	4
Gardiennage	3	1	1	1		2	8
HBCR	1	1	1	3	1	1	8
Industries	2		1	2	1	2	8
Insertion		1	1	1	1	1	5
Mines et carrières	1	1	1	1	1	1	6
Personnes âgées	1	1	1	1	1	1	6
Pétrole			2	1			3
Transport aérien		1	1				2
Transports Routiers	2		1	1		1	5
Transports sanitaires et terrestres		1	1			1	3

De 2010 à 2015 sur les 22 branches, actives, seules 5 branches (29 %) ont signé au rythme d'au moins 1 avenant par an.

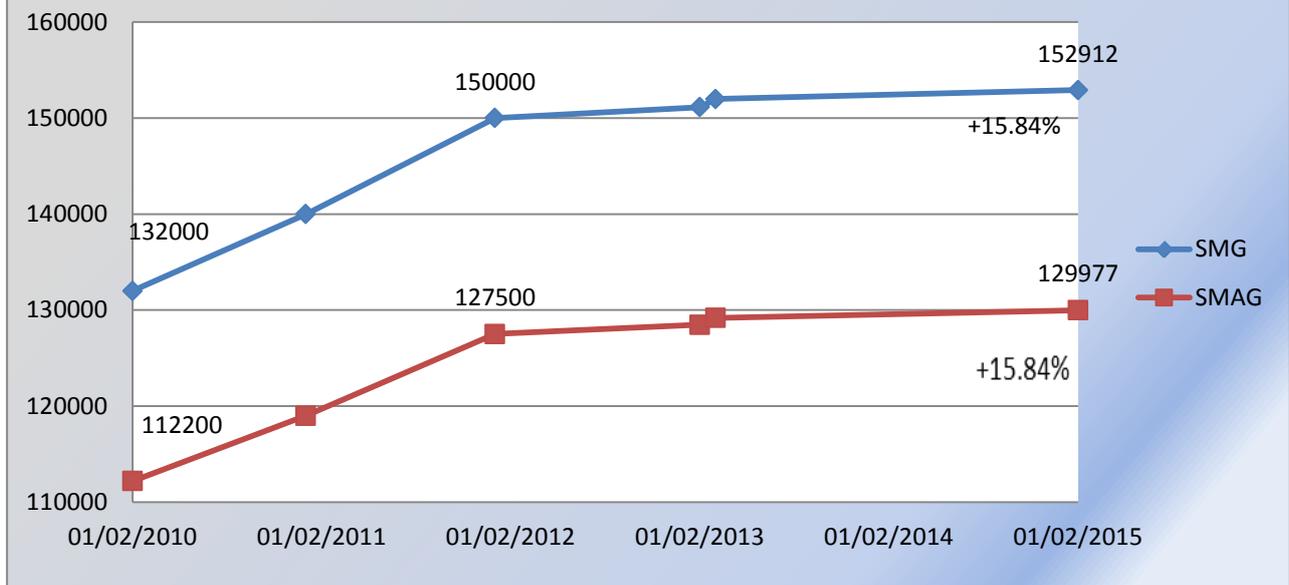
## 2. L'évolution des salaires conventionnels

### 2.1 Le SMG et le SMAG

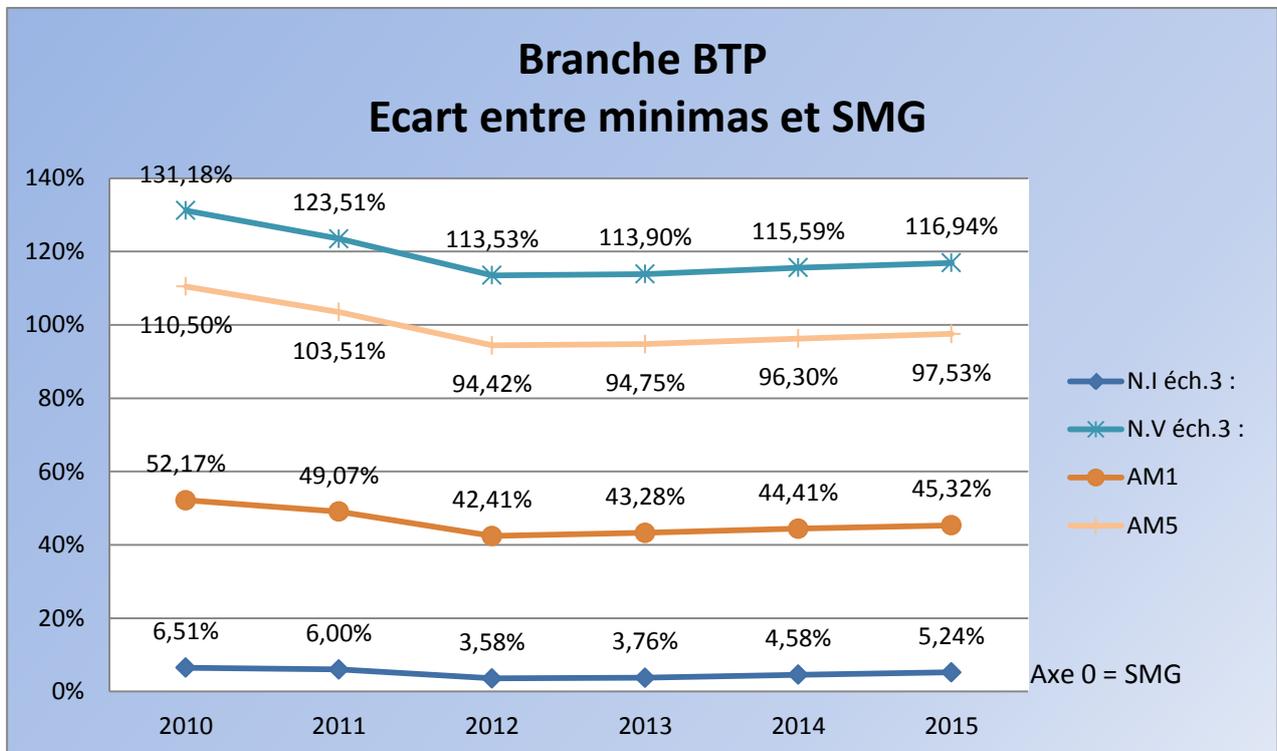
En février 2015, l'indice des prix à la consommation ayant atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 0.5% par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMG/SMAG immédiatement antérieur, le montant mensuel du salaire minimum garanti (SMG) et du salaire minimum agricole garanti (SMAG) a été revalorisé en application des articles Lp. 142-1 et Lp. 142- 3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie. Ces derniers ont augmenté de + 0,61%.

Tel que présenté dans le graphique ci-après, le SMG et le SMAG ont évolué de + de 15% entre 2010 et 2015.

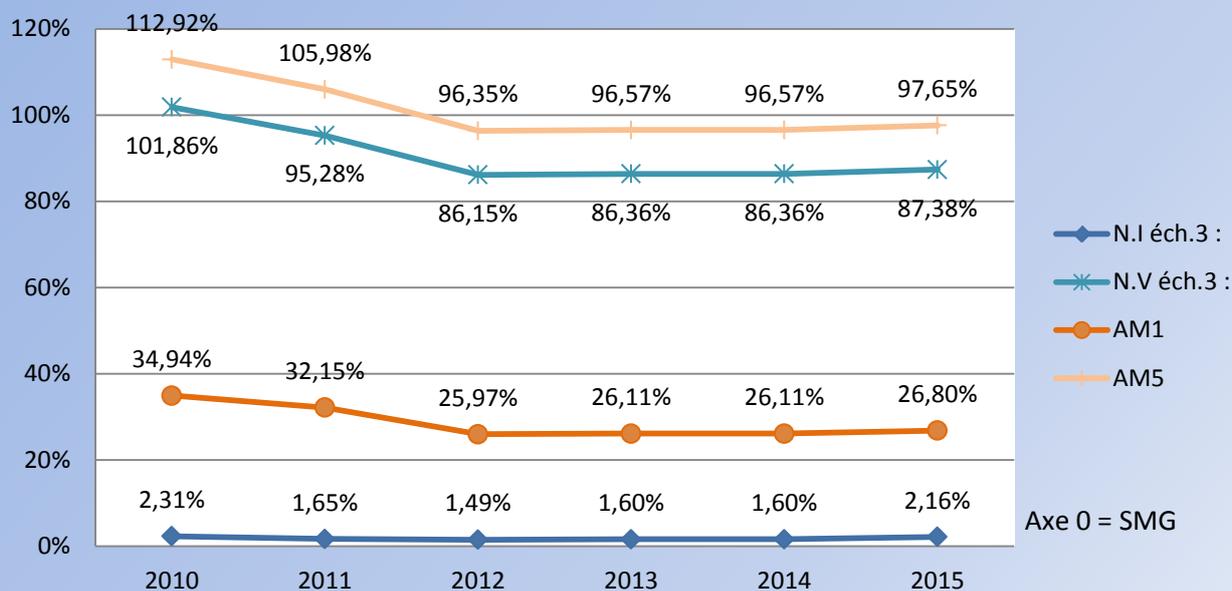
## Evolution du SMG/SMAG sur 5 ans



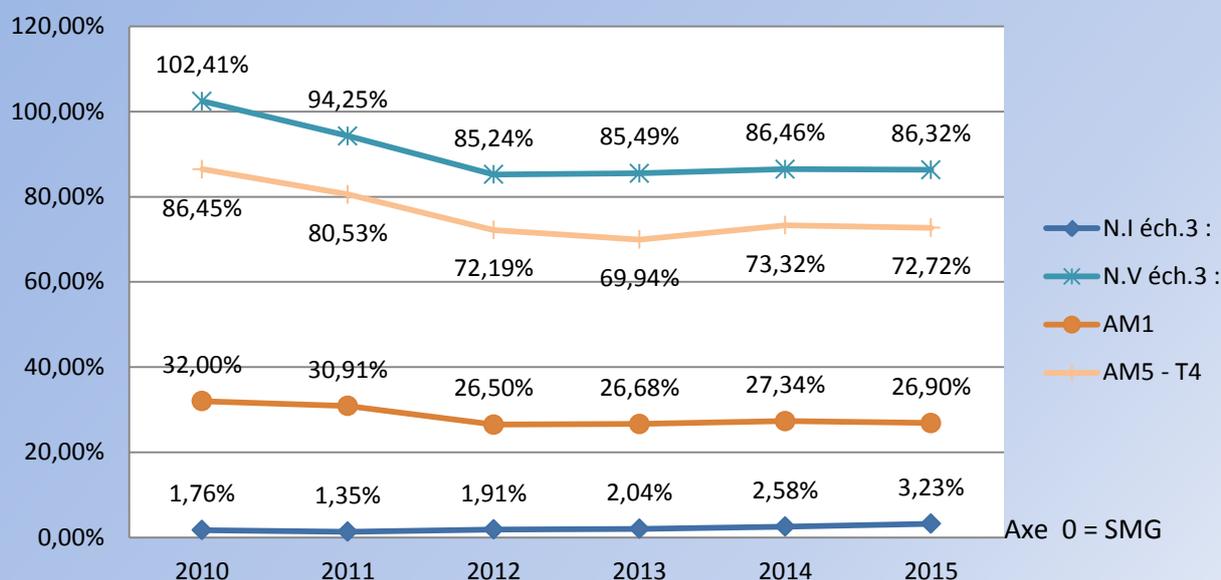
### 2.2 Ecarts entre le SMG et certains minima dans les branches « BTP », « Commerce et divers » et « Industries ».



## Branche Commerce Ecart entre minimas et SMG



## Branche Industrie Ecart entre minimas et SMG



Seul un échantillon restreint a été analysé, toutefois, il est à noter que les écarts entre le SMG et les minimas conventionnels ont fortement diminué entre 2010 et 2012. Depuis 2013, ces écarts sont relativement stables voire en légère augmentation hormis dans le secteur de l'industrie où une baisse modérée peut être observée entre 2014 et 2015.

## 2.3 Moyenne d'augmentation de la valeur du point dans les accords collectifs non étendus

	Valeur du point 2012	Valeur du point 2013	Valeur du point 2014	Valeur du point 2015	Variation valeur point 2011/2012	Variation valeur point 2012/2013	Variation valeur point 2013/2014	Variation valeur point 2013/2014
Banque	660,29	666,89	668,22	668,22	1,00%	1 %	0,20%	0%
Insertion	1112	1128	1147	1156	1,09%	1,44%	1,68%	0,78%
Pétrole	1555	1576	1576	1586	2,71%	1,35%	0, %	0,63%

## 2.4 Analyse détaillée de l'évolution des salaires conventionnels dans les branches professionnelles

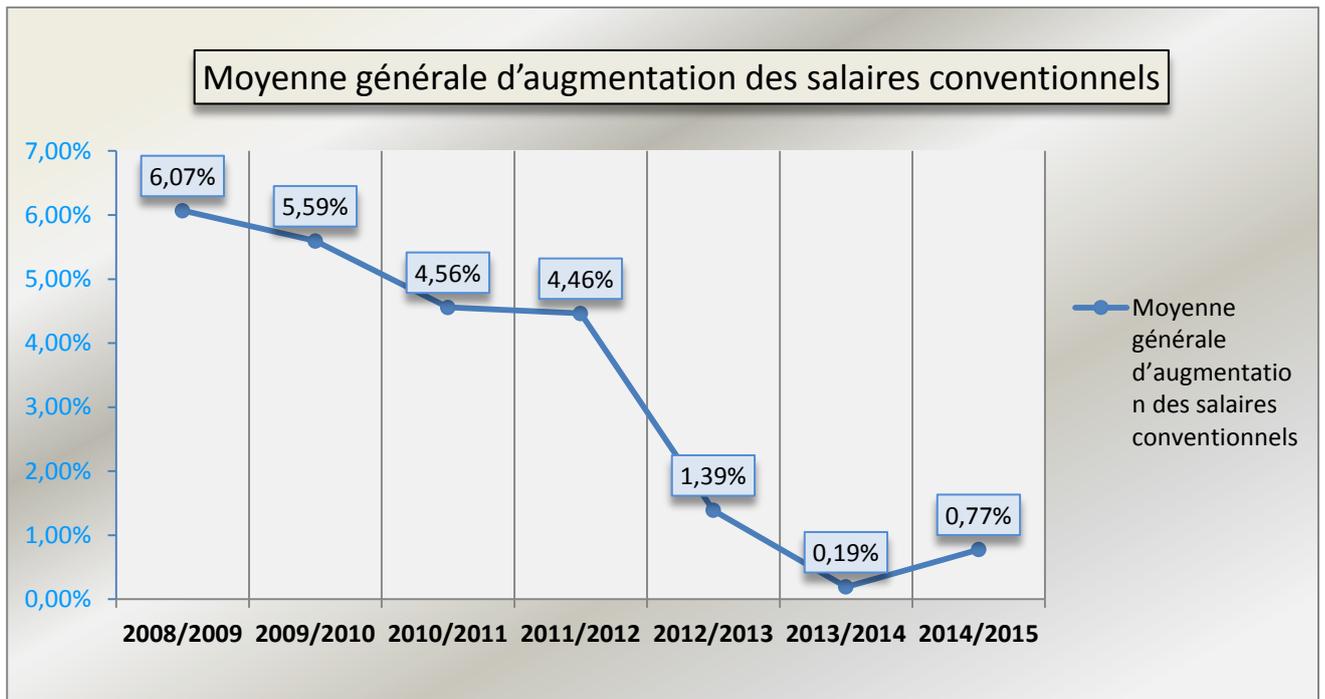
	Taux coefficients hiérarchiques 2012/2013	Taux coefficients hiérarchiques 2013/2014	Taux coefficients hiérarchiques 2014/2015	Variation valeur point 2012/2013	Variation valeur point 2013/2014	Variation valeur point 2014/2015	Variation salaire 2012/2013	Variation salaire 2013/2014	Variation salaire 2014/2015
Boulangerie Pâtisserie	0,00%	0,00%	0,00%	1,00%	0,00%	1,11%	1,05%	0,00%	1,04%
BTP	0,02%	0,00%	0,00%	1,48%	0,79%	1,24%	1,51%	0,76%	1,21%
Coiffure	0,46%	0,00%	0,00%	1,17%	0,42%	0,74%	1,67%	0,42%	0,74%
Commerce et Divers	0,00%	0,00%	0,00%	1,42%	0,00%	1,16%	1,44%	0,00%	1,16%
Employés de maison	-	-	-	5,76%	0,00%	1,00%	5,76%	0,00%	1,00%
Energie	0,00%	0,00%	0,00%	1,67%	0,00%	1,00%	1,67%	0,00%	1,00%
Esthétique	2,18%	0,28%	0,00%	0,19%	0,00%	0,00%	1,50%	0,32%	0,00%
Ets privés hospitaliers	0,00%	0,00%	0,00%	1,56%	0,00%	0,00%	1,58%	0,00%	0,00%
Exploitation agricole	0,00%	0,00%	0,00%	1,02%	0,00%	0,76%	1,05%	0,00%	0,75%
Gardiennage	0,00%	0,00%	0,00%	1,19%	0,00%	0,79%	1,20%	0,00%	0,79%
Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants	-	-	-	-	-	-	0,88%	0,14%	1,00%
Industrie	0,00%	0,00%	0,34%	1,44%	0,52%	0,26%	1,45%	0,50%	0,60%
Mines et carrières	0,00%	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%	0,83%	0,00%	0,00%	0,97%
Personnes âgées	-	-	-	-	-	-	1,50%	0,90%	1,00%
Transport sanitaire terrestre	0,00%	0,00%	0,10%	0,00%	0,00%	0,48%	0,00%	0,00%	0,58%
Transports aériens	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,83%	0,00%	0,00%	1,02%
Transport routier	0,00%	0,00%	0,00%	1,00%	0,00%	0,60%	1,02%	0,00%	0,59%

\* Le salaire conventionnel de la branche « chargeur minéralier » ne s'exprimant pas sur les mêmes bases que les conventions ci-dessus, il ne figure pas dans l'analyse et le comparatif

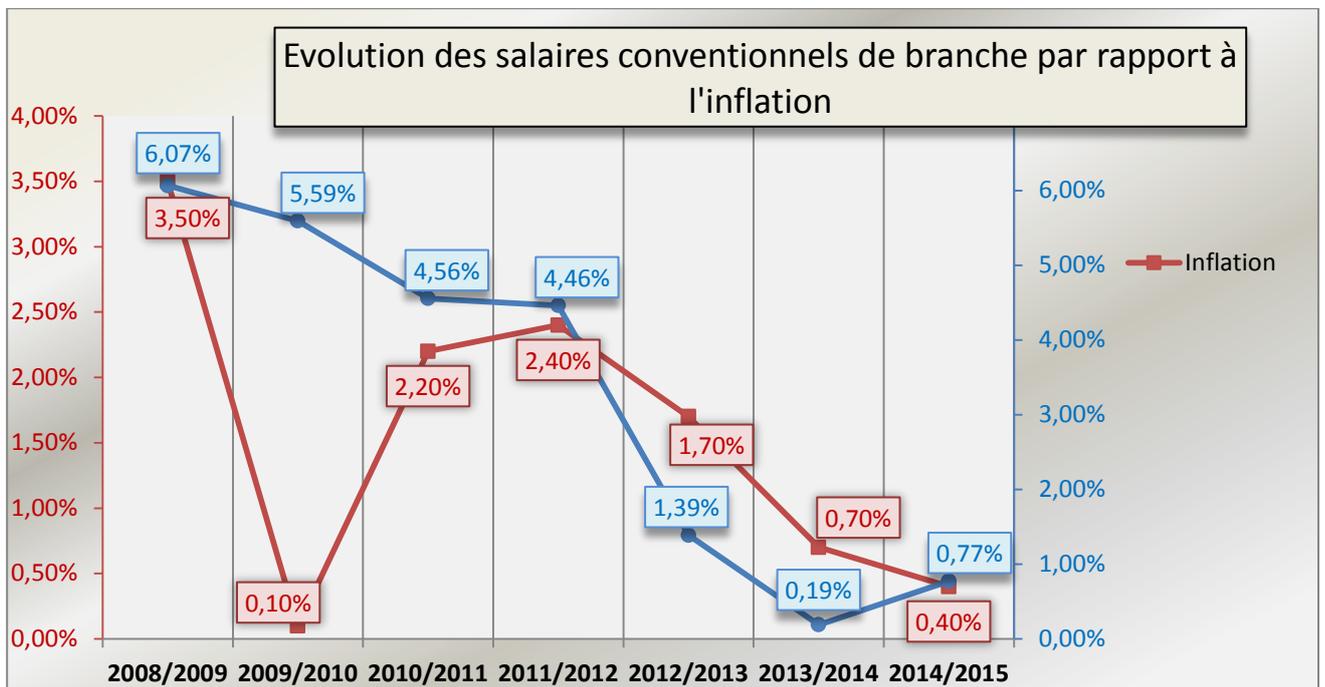
En 2015, la moyenne d'augmentation des indices hiérarchiques a été sur l'ensemble des grilles conventionnelles de +0,04% (+0,02% en 2014 et +0,19% en 2013).

La valeur du point, enregistré quant à elle, une hausse moyenne de +0,72% (+0,12% en 2014 et +1,26% en 2013).

La moyenne d'augmentation des salaires conventionnels dans les branches professionnelles, est de +0,77%.



#### 2.5 Evolution des salaires conventionnels de branche par rapport à l'inflation



En 2015, l'évolution moyenne des salaires conventionnels est plus importante que la variation de l'inflation (+0,37%).

2.6 Analyse de l'évolution moyenne des salaires en fonction des catégories socioprofessionnelles

		Variation salaire 2012/2013	Variation salaire 2013/2014	Variation salaire 2014/2015	Écart en point 2013/2014 et 2012/2013	Écart en point 2014/2015 et 2013/2014
<b>BTP</b>	Ouvrier, employés, techniciens	1,49%	0,74%	1,20%	-0,75	0,46
	Agents de maîtrise	1,56%	0,79%	1,24%	-0,77	0,45
<b>Boulangerie pâtisserie</b>	Ouvrier, employés, techniciens	1,05%	0,00%	1,04%	-1,05	1,04
	Agents de maîtrise	-	-	-	-	-
<b>Coiffure</b>	Ouvrier, employés, techniciens	1,77%	0,42%	0,74%	-1,35	0,32
	Agents de maîtrise	1,57%	0,42%	0,74%	-1,15	0,32
<b>Commerce</b>	Ouvrier, employés, techniciens	1,44%	0,00%	0,74%	-1,44	1,16
	Agents de maîtrise	1,44%	0,00%	0,74%	-1,44	1,16
<b>Gens de maison</b>	Ouvrier, employés, techniciens	5,76%	0,00%	1,16%	-5,76	1
	Agents de maîtrise	-	-	1,16%	-	-
<b>Énergie</b>	Ouvrier, employés, techniciens	1,67%	0,00%	1,00%	-1,67	1
	Agents de maîtrise	1,67%	0,00%	1,00%	-1,67	1
<b>Esthétique</b>	Ouvrier, employés, techniciens	1,78%	0,44%	0,00%	-1,34	-0,44
	Agents de maîtrise	0,75%	0,00%	0,00%	-0,75	0
<b>Ets. Privés hospitaliers</b>	Ouvrier, employés, techniciens	1,58%	0,00%	0,00%	-1,58	0
	Agents de maîtrise	1,58%	0,00%	0,00%	-1,58	0
<b>Exploitation agricole</b>	Ouvrier, employés, techniciens	1,07%	0,00%	0,74%	-1,07	0,74
	Agents de maîtrise	1,03%	0,00%	0,76%	-1,03	0,76
<b>Gardiennage</b>	Ouvrier, employés, techniciens	1,20%	0,00%	0,79%	-1,2	0,79
	Agents de maîtrise	1,20%	0,00%	0,79%	-1,2	0,79

		Variation salaire 2012/2013	Variation salaire 2013/2014	Variation salaire 2014/2015	Écart en point 2013/2014 et 2012/2013	Écart en point 2014/2015 et 2013/2014
HBCR	Ouvrier, employés, techniciens	0,80%	0,20%	1,22%	-0,6	1,02
	Agents de maîtrise	1,05%	0,00%	0,55%	-1,05	0,55
Industrie	Ouvrier, employés, techniciens	1,45%	0,49%	0,76%	-0,96	0,27
	Agents de maîtrise	1,46%	0,52%	0,26%	-0,94	-0,26
Mines et carrières	Ouvrier, employés, techniciens	0,00%	0,00%	1,15%	0	1,15
	Agents de maîtrise	0,00%	0,00%	0,83%	0	0,83
Personnes âgées	Ouvrier, employés, techniciens	1,74%	1,01%	1,00%	-0,73	-0,01
	Agents de maîtrise	0,93%	0,64%	0,98%	-0,29	0,34
Transport sanitaire terrestre	Ouvrier, employés, techniciens	0,00%	0,00%	0,65%	0	0,65
	Agents de maîtrise	0,00%	0,00%	0,48%	0	0,48
Transport aériens	Ouvrier, employés, techniciens	0,00%	0,00%	0,83%	0	0,83
	Agents de maîtrise	0,00%	0,00%	0,83%	0	0,83
Transport routier	Ouvrier, employés, techniciens	1,02%	0,00%	0,59%	-1,02	0,59
	Agents de maîtrise	1,00%	0,00%	0,60%	-1	0,6

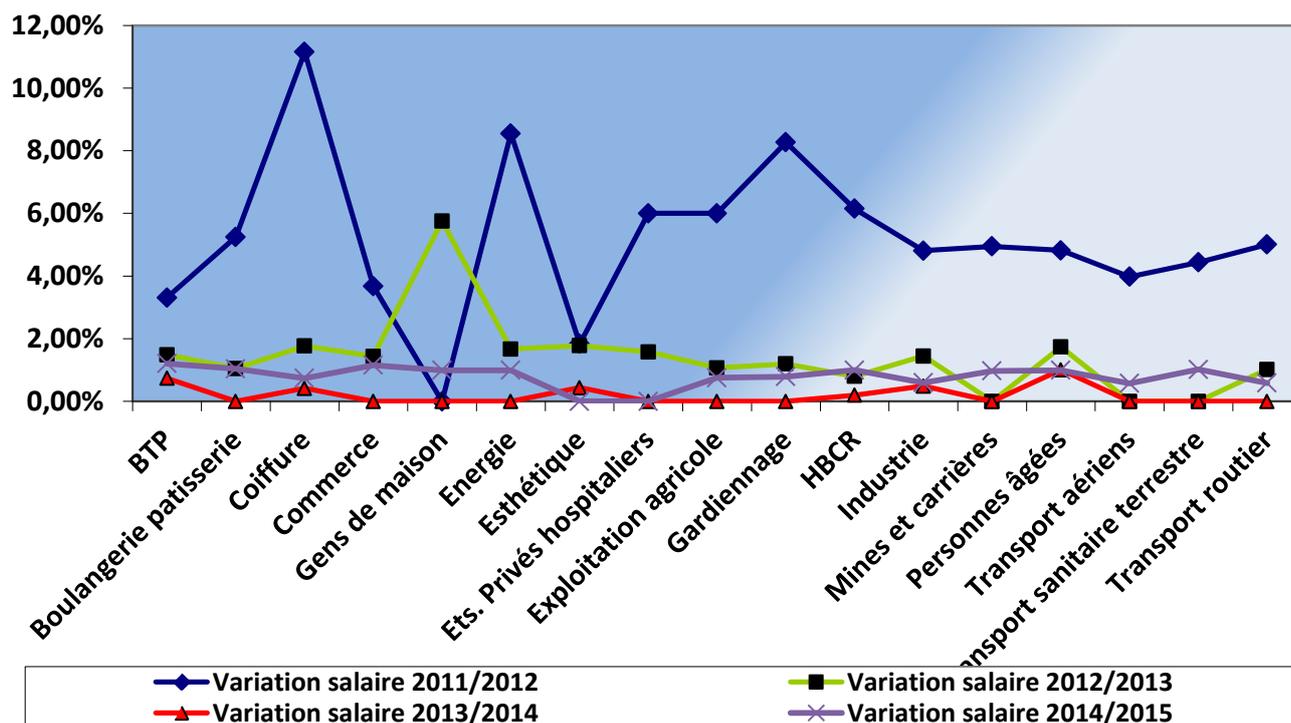
Les salaires des OET (ouvriers, employés, techniciens) enregistrent **en 2015** des variations allant de **0% à 1,22%**. **A titre de comparaison**, la fourchette d'augmentation fluctuait en 2014 de 0% à 1.01% et en 2013 de 0% à 5.76%.

Les salaires des AM (agents de maîtrise) enregistrent **en 2015** des variations de l'ordre de **0% à 1.24%**. En 2014, la fourchette d'augmentation se situait entre 0,00% et 0.79% et en 2013 de 0 % à 1.58%.

## 2.7 Focus des variations de salaire des « ouvriers, employés, techniciens »

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier les niveaux d'augmentation des salaires dans la catégorie OET sur les périodes 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, et 2014-2015. Les pics observés correspondent aux négociations intervenues dans les branches réactivées en 2010 et qui de ce fait, ont réactualisé leur grille conventionnelle en 2011. Depuis 2013, les niveaux d'augmentations sont beaucoup moins élevés.

Variation annuelle des salaires de ouvriers, techniciens, employés



Après avoir subi une chute significative en 2014, la variation annuelle des salaires des « ouvriers, employés, techniciens » augmente en 2015. Elle passe à 0,79% contre 0,19% en 2014 et 1,40% en 2013.

## 2.8 Analyse triennale de l'éventail des grilles de salaire conventionnelles

Éventail des salaires	Ouvriers, techniciens, employés			Agents de maîtrise		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Boulangerie pâtisserie	1,24	1,24	1,25	-	-	-
BTP	2,14	2,16	2,17	1,60	1,60	1,60
Coiffure	1,27	1,27	1,27	1,36	1,35	1,35
Commerce	1,86	1,86	1,86	1,56	1,56	1,56
Gens de maison	1,08	1,08	1,08	-	-	-
Énergie			1,03	1,14	1,14	1,14
Esthétique	1,16	1,15	1,15	1,06	1,06	1,06
Ets. Privés hospitaliers	1	1	1	1,75	1,75	1,75
Exploitation agricole	1,17	1,17	1,17	2,37	2,37	2,37
Gardiennage	1,67	1,67	1,65	1,55	1,55	1,55

Éventail des salaires	Ouvriers, techniciens, employés			Agents de maîtrise		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
HBCR	1,08	1,07	1,06	1,22	1,21	1,21
Industrie	1,85	1,86	1,86	1,58	1,58	1,58
Mines et carrières	1,21	1,21	1,2	1,57	1,57	1,57
Personnes âgées	1,11	1,11	1,11	1,18	1,18	1,18
Transport sanitaire terrestre	1,12	1,12	1,11	1,07	1,07	1,07
Transport aériens	1,38	1,66	1,65	1,83	1,83	1,83
Transport routier	1,71	1,71	1,71	1,37	1,37	1,37

L'éventail des salaires en 2015 au regard des deux années précédentes :

- Pour les « Ouvriers, Employés et Techniciens » cet écart a **peu évolué** ; l'écart des salaires entre le niveau d'entrée et le niveau le plus haut des grilles conventionnelles varie entre 2,17 et 1,00 (contre 2.16 et 1.00 pour 2014 et 2.14 et 1.00 pour 2013) ;
- Pour les « Agents de maîtrise », cet écart est **stable** ; en effet, l'écart des salaires entre le niveau d'entrée et le niveau le plus haut des grilles conventionnelles varie entre 2,37 et 1,06 et n'a pas évolué depuis 2013.

#### 2.9 Comparatif triennal de la négociation au regard de la structure de la grille salariale

- **Sur l'évolution des coefficients hiérarchiques : chiffre en hausse significative.**  
21.43% des branches professionnelles en 2015 font évoluer les coefficients hiérarchiques contre 6.67% d'entre-elles en 2014 et 20% en 2012.
- **Sur la comparaison entre le salaire minimum garanti et les minimas conventionnels :**  
Trois branches professionnelles en 2015 (soit 17,65% d'entre-elles) se situent au regard du salaire minimum conventionnel **en dessous du SMG ou du SMAG.**

*Nota bene : Le SMG et SMAG constituent un salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié à temps plein.*

*Le double constat ci-dessus a pour conséquence l'écrasement et la réduction de l'amplitude des grilles de salaire conventionnelles.*

- **Sur l'évolution du point indiciaire** (ou du taux horaire ou mensuel) : **chiffre en hausse significative** : 88.24% des branches professionnelles en 2015 ont négocié une hausse du point (contre 33.33% en 2014 et 83.33% en 2013).

*Ainsi, le nombre de branches procédant à l'augmentation du point indiciaire reste élevé en moyenne sur les trois dernières années (68,3%).*

### 3 Les thématiques abordées et les acteurs de la négociation

#### 3.1 Thèmes abordés par les accords collectifs de branche professionnelle signés en 2015

Thèmes	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Salaires et primes	22	7	6	22	20	18	15	7	16
Emplois et classifications	0	-	2	4	1	2	3	2	6
Formation professionnelle	1	2	-	-	-	-	-	-	-
Jours fériés	2	1	-	1	4	1	2	2	1
Durée et aménagement du temps de travail	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Interprétation des accords professionnels	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Clause de rendez-vous	-	-	-	-	16	3	6	1	5
CQP*	-	-	-	2	1	1	5	7	2
Amélioration de la productivité et de la compétitivité au travail	-	-	-	-	-	1	-	-	-

*\* Les certificats de qualification professionnelle (CQP) sont des formations dont le contenu et les modalités pédagogiques ont été élaborés par les partenaires sociaux d'une branche professionnelle. Ils attestent, par référence à un descriptif d'activités et de capacité, d'une qualification dans un emploi propre à la branche.*

En 2015, le thème des **salaires** (51.72%) reste toujours le premier thème de négociation. Il est suivi par le thème des emplois et des classifications (20.68%). S'agissant du thème des salaires, les résultats de l'activité conventionnelle dans l'ensemble des branches semblent montrer que les salaires après avoir connu en 2014 un net fléchissement (7 avenants) retrouvent en 2015 un regain de dynamisme (17 avenants). Quant au thème des emplois et des classifications, il est en 2015 bien au-dessus des résultats obtenus les années précédentes qui étaient de l'ordre de 2 avenants/an en moyenne

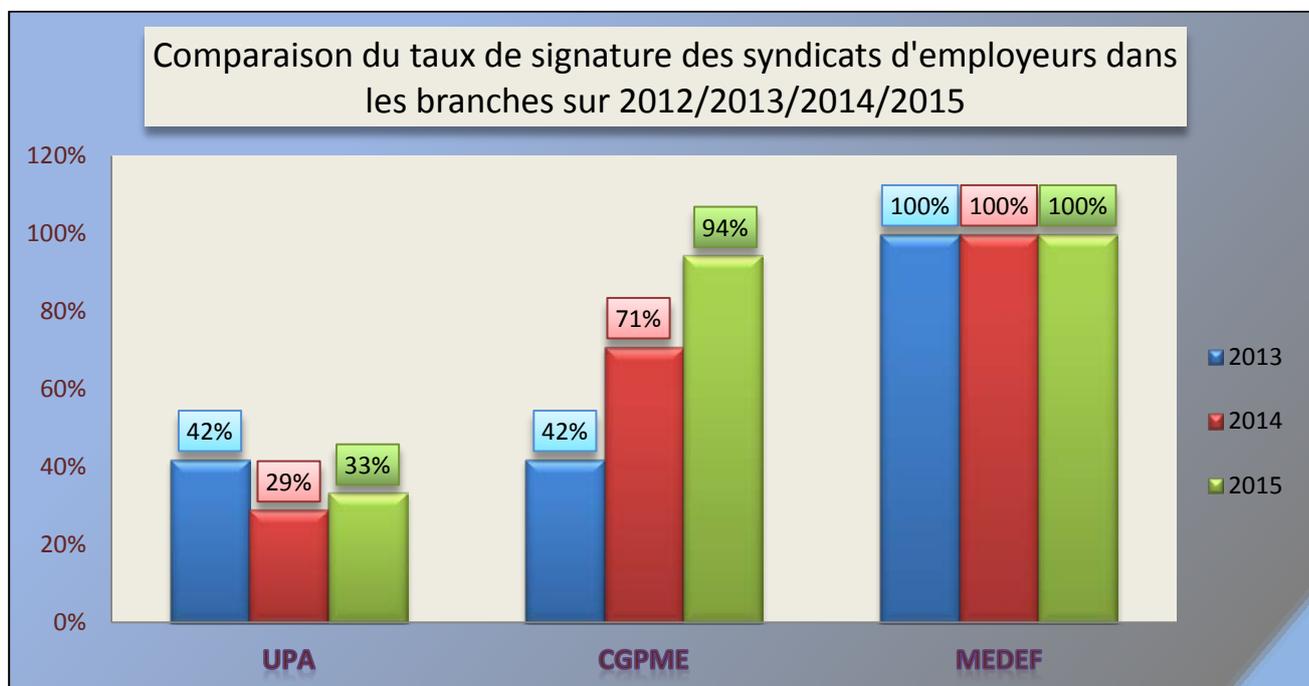
### 3.2 Les acteurs de la négociation collective de branche en 2015

Le tableau ci-dessous reprend de manière synoptique les signataires des avenants conclus en 2015 aux conventions collectives de branche étendues.

Organisations patronales	MEDEF	CGPME	UPA			
Nombre d'avenants signés à des CC 2015	18	17	6			
% avenants signés sur la totalité des avenants 2015	100%	94%	33%			
Organisations salariales	CSTC FO	USTKE	USOENC	COGETRA	CSTNC	UT CFE CGC
Nombre d'avenants signés à des CC 2015	16	10	9	6	4	0
% avenants signés sur la totalité des avenants 2015	89%	56%	50%	89%	22%	0%

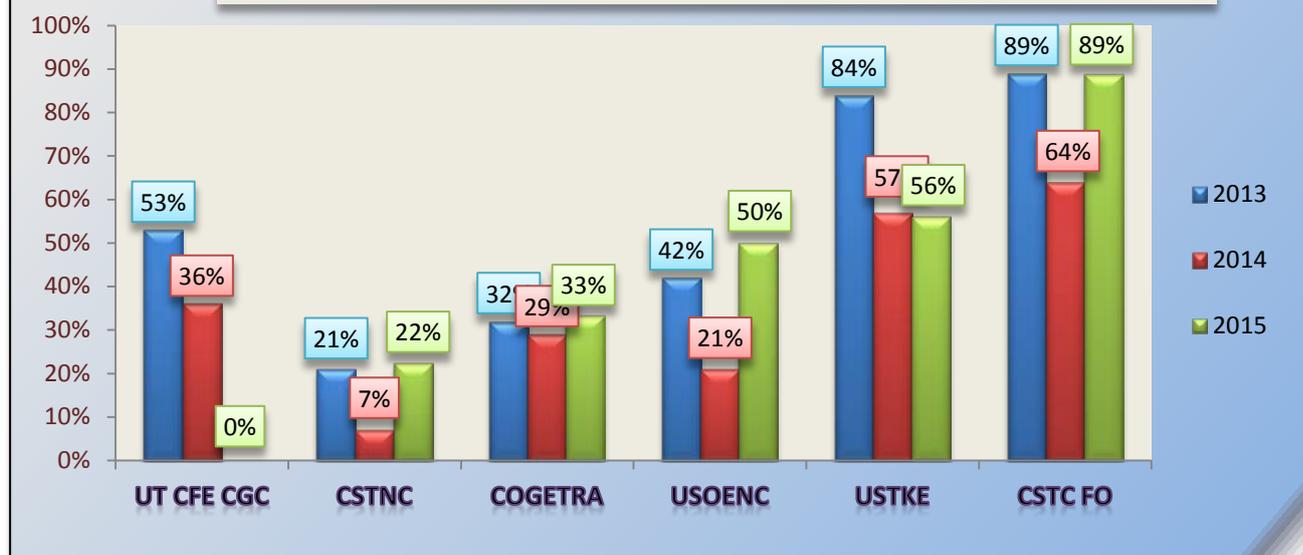
- Le MEDEF signe l'ensemble des accords ;
- La CSTC FO signe 89% des accords de branche ;
- L'USTKE signe 56 % des accords de branche ;
- La COGETRA signent plus d'un tiers des accords de branche.
- En 2014, L'UT CFE CGC a perdu sa représentativité au niveau du secteur privé. Par conséquent, cette organisation syndicale ne bénéficiait plus de la légitimité pour négocier et signer des accords de branche.

### 3.3 Comparatif du taux de signature des syndicats dans les accords de branche pour les années 2013/2014/2015



Le MEDEF et la CGPME signent la majeure partie des accords (100% pour le MEDEF et 94% pour la CGPME qui enregistre une évolution de + 21% par rapport à 2014). La participation de l'UPA est également en progression de 4 %.

### Comparaison du taux de signature des syndicats dans les branches sur 2013/2014/2015



Sur l'ensemble des avenants de branche conclus sur les trois dernières années, on assiste à une hétérogénéité dans les taux de signatures des syndicats de salariés. En 2015, l'ensemble des organisations syndicales signe plus d'accords que l'année précédente. La CSTC-FO domine avec un taux de signature bien plus élevé qu'en 2014 (89 % contre 64%). Il peut être également noté que l'évolution du taux de signature de la CSTNC, de la COGETRA, et de l'USOENC est en hausse pour l'année 2015 (+15%, + 4% et + 29%).

### III. LA NEGOCIATION COLLECTIVE D'ENTREPRISE

L'analyse qui suit recouvre l'ensemble des "accords collectifs d'entreprise" négociés dans l'entreprise et conclus par des représentants syndicaux ou du personnel. La négociation d'un accord d'entreprise permet de définir des règles collectives en matière de relations de travail adaptées aux spécificités et besoins de l'entreprise.

Rappel liminaire : *structure et caractéristiques des entreprises en Nouvelle-Calédonie (secteur privé)*

	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés (en moyenne sur l'année)	Nombre d'employeurs <sup>2</sup> (en moyenne sur l'année)
<b>2012</b>	54 281	64 384	12 300
<b>2013</b>	56 209	64 886	12 143
<b>2014</b>	57 272	65 706	12 096
<b>2015</b>	57 057 <sup>1</sup>	65 389	11873
<b>Variation</b>	-0,37%	-0,48%	-1.84%

<sup>1</sup> 50 645 entreprises sont sans salariés

<sup>2</sup> Y compris les activités des ménages en tant qu'employeurs

(Source ISEE, CAFAT)

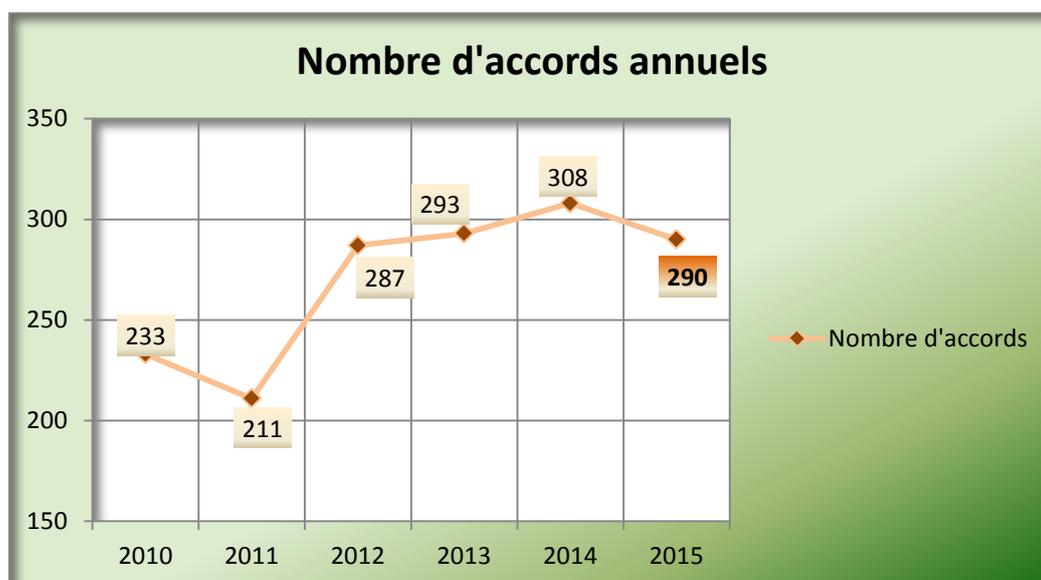
Entreprises par nombre de salariés	1 à 9	10 à 49	50 et plus
<b>2010</b>	4911	919	155
<b>2011</b>	5088	968	165
<b>2012</b>	5226	994	173
<b>2013</b>	5302	1002	175
<b>2014</b>	5288	1051	177
<b>2015</b>	<b>5129</b>	<b>1029</b>	<b>178</b>

(Source ISEE)

## 1. Caractéristiques structurelles de la négociation collective d'entreprise

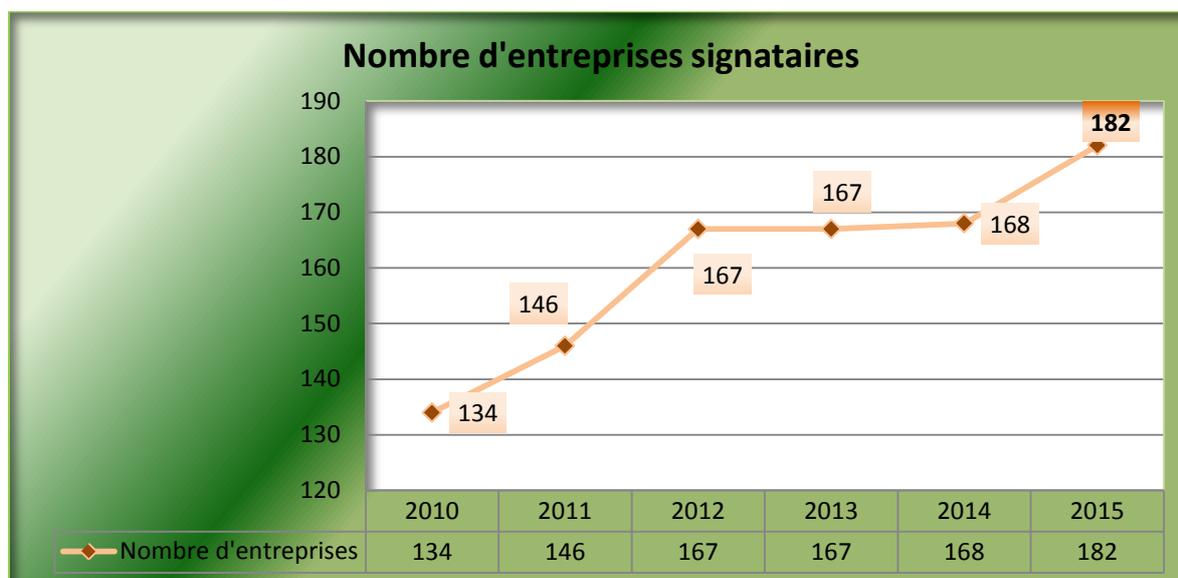
### 1.1. Nombre d'accords conclus en 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'accords	233	211	287	293	308	<b>290</b>



Au total, 290 accords ont été signés en 2015. Ce chiffre accuse une baisse de l'ordre de 9.41% par rapport à l'an passé.

### 1.2. Nombre d'entreprises signataires d'accords en 2015 (et situation comparée sur 6 ans)

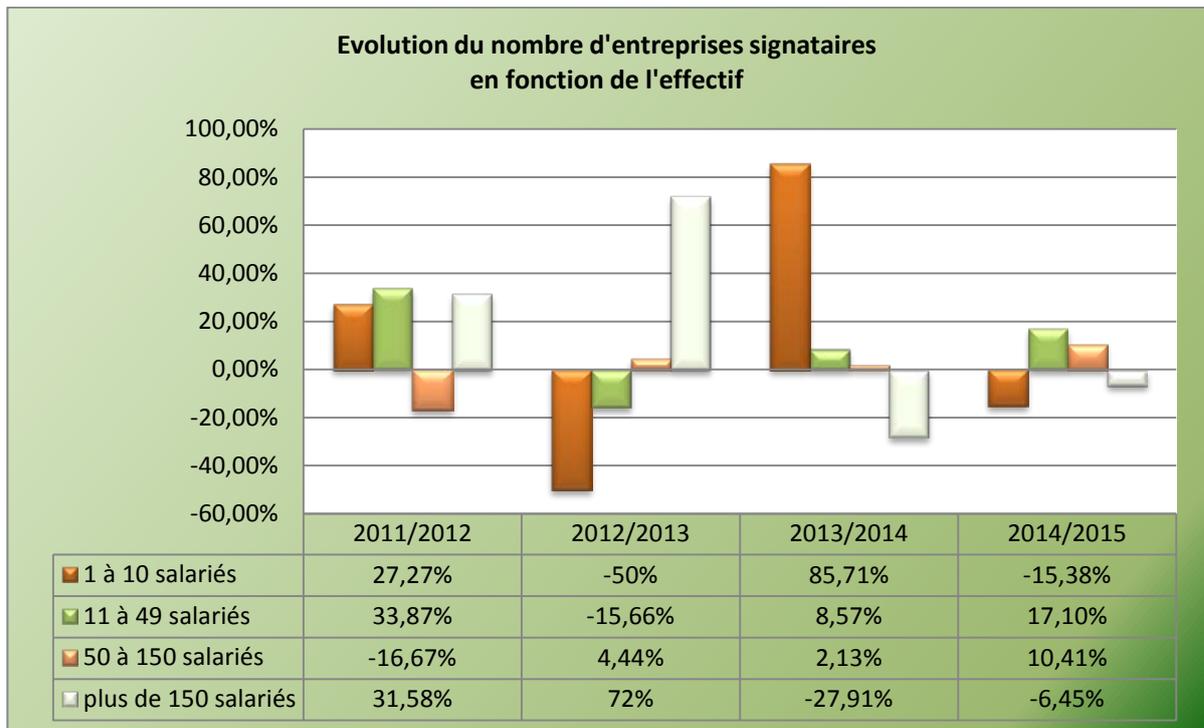


Le nombre d'entreprises signataires, quant à lui, a augmenté de 8.33 % par rapport à 2014. Ce chiffre a contrario de celui du nombre d'accords signés, est en constante progression depuis 2010.

### 1.3. Nombre d'entreprises signataires en fonction de l'effectif de l'entreprise

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 à 10	8	11	14	7	13	11
11 à 49	48	62	83	70	76	89
50 à 150	50	54	45	47	48	53
Plus de 150	28	19	25	43	31	29
	134	146	167	167	168	182

- **49 % des entreprises signataires** d'accords sont celles dont l'effectif est compris entre **11 et 49 salariés** (contre 45 % l'année précédente). Comme chaque année, ces entreprises connaissent une activité conventionnelle importante.
- **45 % des entreprises signataires** sont celles dont l'effectif est **supérieur à 50 salariés** (contre 47% l'année précédente). Il est important de souligner que seules 82 entreprises dont l'effectif est supérieur à 50 salariés sur 178 (source ISEE) ont signés des accords.



→ Les hausses les plus significatives d'entreprises signataires sont celles des entreprises dont l'effectif se situe de **11 à 49 salariés** et les entreprises qui comptent entre **50 à 150 salariés**. Ces entreprises connaissent en 2015, une activité conventionnelle de + de 8% par rapport à celle de 2014.

→ La baisse la plus significative d'entreprises signataires est celle des entreprises dont l'effectif se situe de **1 à 10 salariés en enregistrant une amplitude de 102.79 % (-15.38% contre 85.71% en 2014)**.

Les entreprises de + de **150 salariés** enregistrent une légère baisse (2,13% contre 4,44% en 2014).

#### 1.4. Typologie des accords signés en 2014 (et situation comparée sur 6 ans)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Protocole d'accord	153	154	188	215	227	217
Protocole de fin de conflit	31	18	45	22	18	19
Avenant	26	17	40	34	47	45
PV ou relevé de décision	23	22	13	12	8	9
Dénonciation	-	-	-	6	4	-
Convention collective d'entreprise	-	-	1	4	4	-
	233	211	287	293	308	<b>290</b>

Les accords collectifs de travail représentent le plus grand nombre d'accords signés en 2015 (217 soit 74,48%).

### 1.5. Répartition des accords enregistrés en fonction de la taille des entreprises

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 à 10	9	12	16	9	19	11
11 à 49	66	76	108	92	102	116
50 à 150	95	79	76	77	100	91
150	63	44	87	115	87	72
	233	211	287	293	308	<b>290</b>

Le nombre d'accords signés en 2015 dans les entreprises dont l'effectif est supérieur à 50 salariés est en baisse : **55.86 %** contre 60,72% en 2014 (*contre 65,53% en 2013, 56,70% en 2012, 58 % en 2011 et 68 % en 2010*).

Le nombre d'accords signés dans les entreprises de 11 à 49 salariés est en augmentation : **40 %** contre 33,12% en 2014 (*contre 31,40% en 2013, 37.63% en 2012 et 36.01 % en 2011*).

### 1.6. Progression du nombre d'accords selon la taille des effectifs

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
1 à 10	33,33%	33,33%	-43,75%	111,11%	-42%
11 à 49	15,15%	42,11%	-14,81%	10,87%	13.72%
50 à 150	-16,84%	-3,80%	1,32%	29,87%	-9%
150	-30,16%	97,73%	32,18%	-24,35%	-17.24%

Le nombre d'accords conclus dans les entreprises de 1 à 10 salariés et dans les entreprises de 50 salariés et plus est en baisse. Il est intéressant de souligner que les entreprises **de 1 à 10 salariés** pour lesquelles l'année 2014 avait été une année conventionnelle très active (111.11% des accords conclus), connaît en 2015 un net recul avec une baisse de **42 %**.

Seul le nombre d'accords signés dans les entreprises dont l'effectif est compris **entre 11 à 49 salariés** est en hausse de **13.72%**.

## 2. Répartition des accords par branche d'activité, par thème et par signature

La répartition des accords d'entreprise ou inter-entreprises par branche reflète des disparités liées à la fois à la taille des entreprises de chaque secteur (plus la proportion de petites entreprises est grande, plus la probabilité d'avoir des négociations collectives est faible) et l'existence de relations professionnelles plus ou moins anciennes et consolidées dans les entreprises.

Dans les secteurs les plus atomisés, les conventions collectives de branche pallient la rareté des négociations d'entreprise. Ainsi, la convention collective « commerce et divers » couvre, par défaut, un large champ d'application.

## 2.1. Répartition des accords d'entreprise par branches d'activités

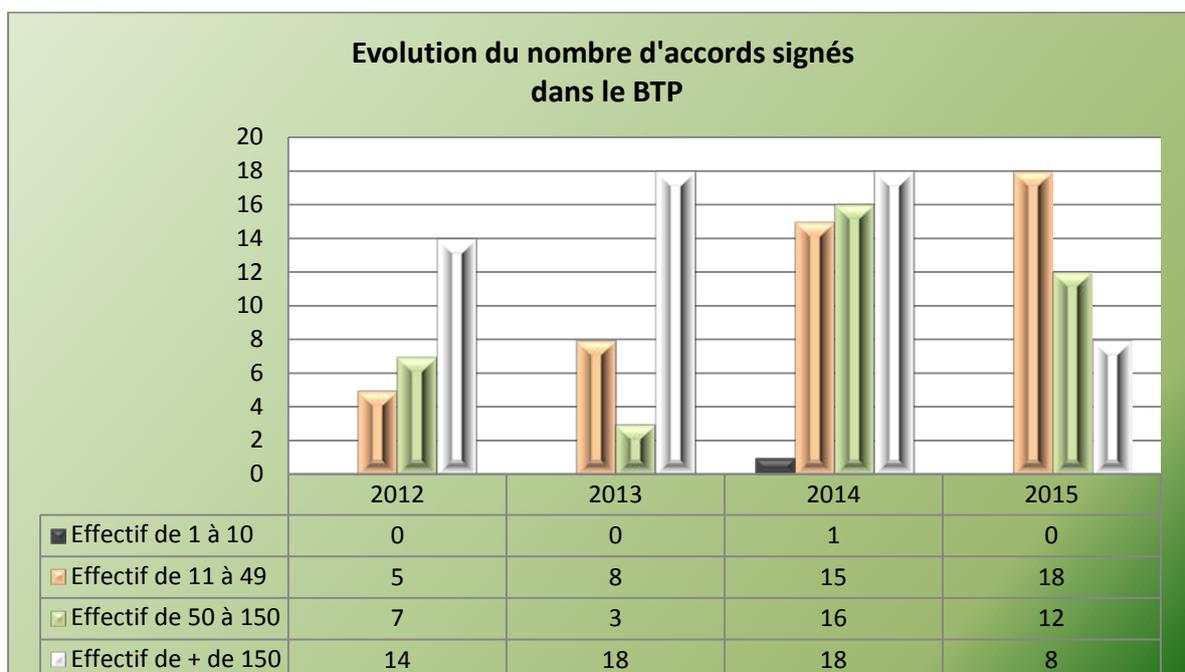
La branche « Commerce et divers » est le secteur qui contribue le plus au nombre d'accords signés en 2015 avec **43,45 %** (contre 43.18% l'année précédente). Ce taux est relativement constant.

La branche « Industries » progresse légèrement et enregistre 17,93% contre 15,58% en 2014.

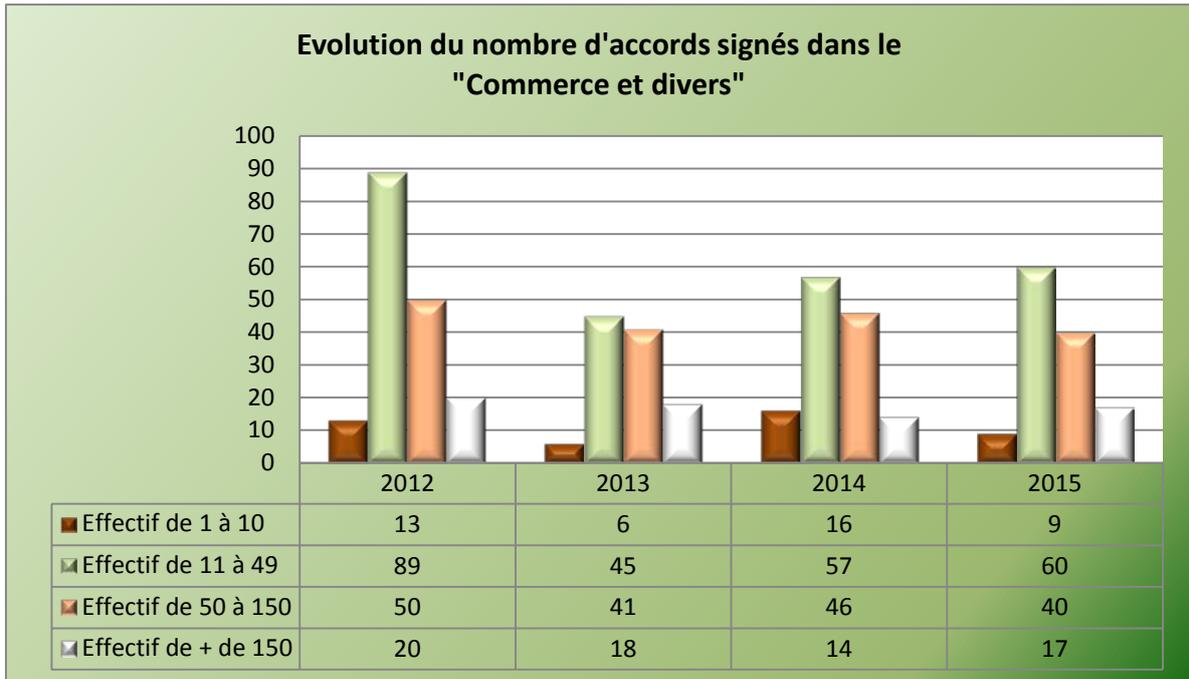
La branche « BTP » représente **13.10%** des accords signés. Ce chiffre est légèrement en baisse de 3.13 % par rapport à l'année précédente.

## 2.2. Focus sur les branches «BTP», «Commerce» et «Industrie »

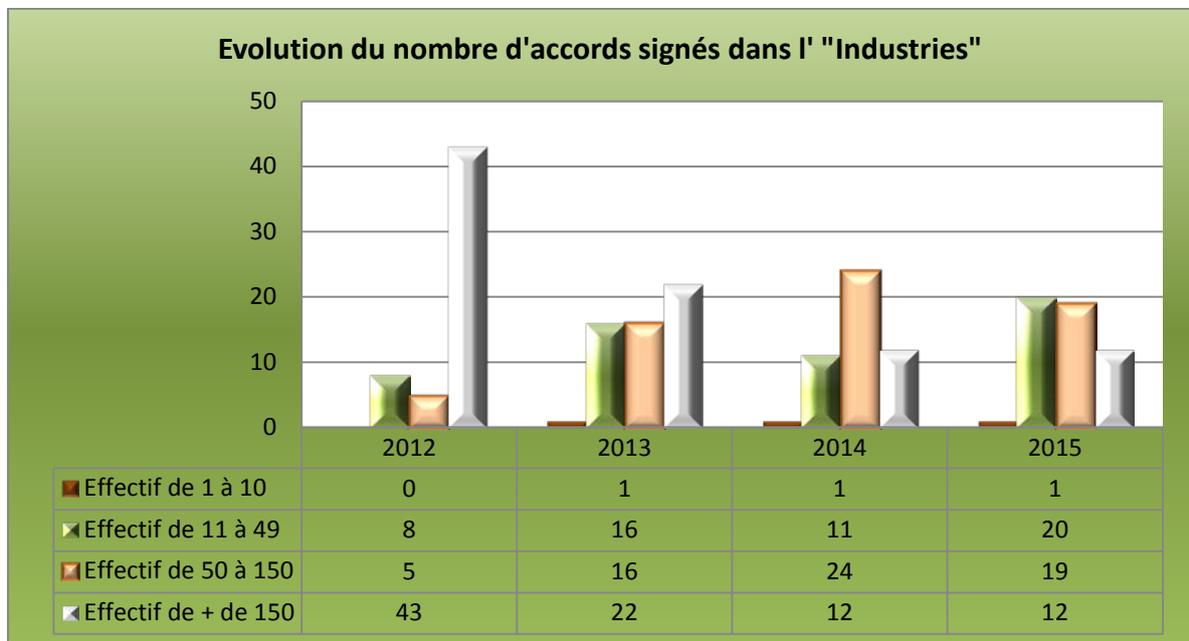
Les trois graphiques suivants permettent une analyse croisée entre le nombre d'accords signés, la typologie des entreprises et leur évolution sur les 4 dernières années.



Dans la branche «BTP», les entreprises de 11 à 49 salariés sont signataires du plus grand nombre d'accords prenant le pas sur les entreprises de plus de 150 salariés qui dominaient jusqu'à présent.



Les entreprises de 11 à 49 salariés de la branche «Commerce et divers » sont signataires de 47.61 % du nombre d'accords en 2015 (contre 43% en 2014, 40% en 2013, 52% en 2012 et 54% en 2011). Les entreprises de 50 à 150 salariés enregistrent un taux relativement constant d'accords signés sur la période avec 35% en 2014 (contre 37% en 2013, 29% en 2012 et 30% en 2011).



Dans la branche «Industries», les accords signés sont en légère progression en 2015. Les entreprises de 11 à 19 salariés et celles de 50 à 150 salariés concluent 75% de l'ensemble des accords signés. Les entreprises de 1 à 11 salariés ont une activité conventionnelle quasi nulle.

### 2.3. Répartition des accords collectifs d'entreprise 2015 par thème

	2011	2012	2013	2014	2015
NAO	75	84	100	110	92
Salaires et primes	36	83	97	154	138
Intéressement	62	75	71	90	104
Autres	37	56	25	35	44
Durée du Travail	9	35	38	53	62
Classification des emplois	2	14	21	26	27
Santé Sécurité				23	6
Droit syndical	0	9	4	5	3
Formation professionnelle	5	9	18	14	13
Sanction	2	3	3	3	2
Dénonciation accord	1	0			
Emploi local	0	0	3	2	5
PEE	4	0	4	6	9

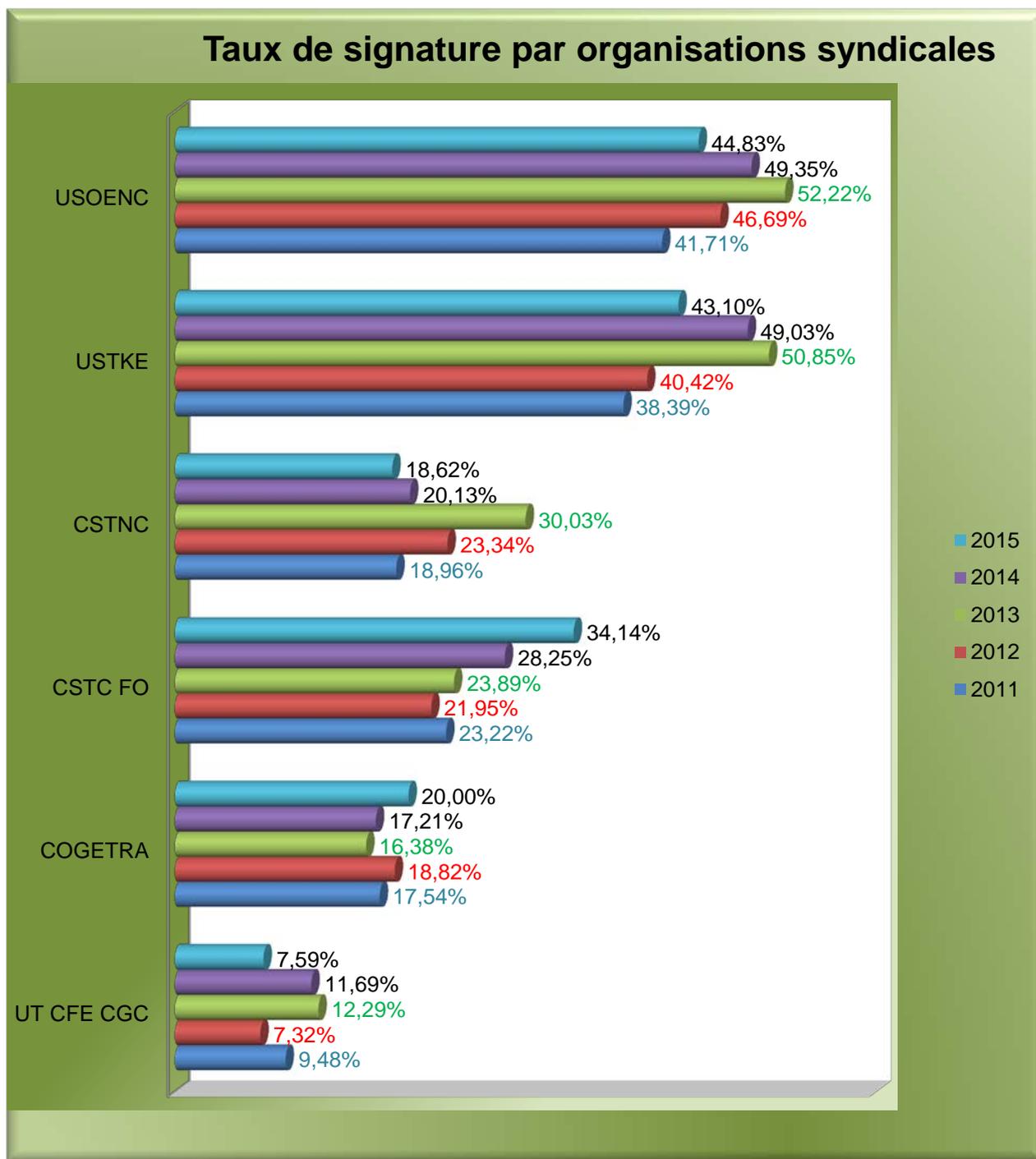
*Un accord conclu entre l'employeur et les représentants de salariés est susceptible de couvrir plusieurs thèmes d'importance variable.*

En 2015, les thèmes les plus fréquemment négociés sont ceux des « **salaires et primes** », et « **l'intéressement** ». Sur la totalité des accords négociés, 31.72 % d'entre eux l'ont été dans le cadre de la NAO (*contre 36 % l'année précédente*). A titre de rappel, ce chiffre de 92 est bien en deçà des chiffres que l'on devrait enregistrer dans le cadre de la NAO compte-tenu du nombre d'entreprises dont l'effectif est égal à 50 salariés et plus (178 entreprises)

### 2.4. Nombre d'accords signés par les organisations syndicales représentatives

	2011	2012	2013	2014	2015
UT CFE CGC	20	21	36	36	22
COGETRA	37	54	48	53	58
CSTC FO	49	63	70	87	99
CSTNC	40	67	88	62	54
USTKE	81	116	149	151	125
USOENC	88	134	153	152	130

2.5. Taux de signature par organisations syndicales représentatives (situation comparée sur 5 ans)



Le taux de signature de chaque syndicat est un indicateur qui rapporte le nombre d'accords signés par chaque syndicat au nombre total d'accords.

En 2015, les représentants de l'USOENC et de l'USTKE sont impliqués dans la signature de plus de 40 % des accords d'entreprise. Les représentants de la CSTC FO signent plus d'un tiers des accords d'entreprise. Les représentants de la CSTNC signent plus d'un cinquième des accords. Le taux de signature de la COGETRA est en hausse depuis 3 ans. A contrario, une baisse du taux de signature de l'UT CFE CGC est enregistrée depuis 2013.

## CONCLUSION

Au niveau interprofessionnel, la mobilisation des différents partenaires sociaux a permis de conclure les négociations engagées depuis 2012 sur la mise en place d'un accord interprofessionnel portant sur la création d'un fonds d'assurance formation.

De plus, l'engagement des partenaires sociaux a permis de maintenir une dynamique de la négociation dans la plupart des branches.

Ainsi, les éléments recensés en 2015, concernant les négociations de branches, mettent en exergue une reprise de l'activité conventionnelle :

- La tendance est marquée par un nombre d'accords collectifs enregistrés à la hausse, avec 21 avenants déposés à la Direction du Travail et de l'Emploi en 2014, contre 16 avenants déposés en 2014 ;
- Comme les années précédentes, le salaire est resté le thème principal des négociations de branche auquel se sont ajoutés les thèmes relatifs aux Certificats de Qualification Professionnelle et à la reprise du personnel en cas de transfert de marché ;
- La moyenne d'augmentation des salaires dans les branches professionnelles en 2015 a progressé passant à +0,77% contre +0.18% en 2014 ;
- 77 % des 22 branches actives ont signé une revalorisation de leur grille salariale.

Dans ce contexte, la convention collective de branche apparaît toujours comme le niveau adéquat de négociation pour aborder des thématiques variées. Ce niveau assure une fonction d'intérêt général. Il garantit une certaine homogénéisation des conditions de travail et de la concurrence. C'est également un levier d'encadrement et d'impulsion de la négociation d'entreprise.

La négociation collective d'entreprise tend à améliorer la situation des travailleurs et à prendre en compte des caractéristiques et des besoins propres à l'entreprise. A l'inverse, de la négociation de branche, la négociation en entreprise a vu le résultat de la comptabilisation des accords déposés à la direction diminué, il est toutefois nécessaire de préciser que l'administration n'est pas systématiquement informée de la conclusion de l'ensemble des accords malgré une obligation de dépôt des textes signés :

- En 2015, le nombre d'accords conclus enregistre une baisse par rapport à 2014. Cette diminution peut avoir été induite par la situation économique tendue, la crise du nickel, les difficultés financières rencontrées par une grande majorité des entreprises, la fin des grands chantiers ou encore la situation difficile des régimes sociaux.
- Toutefois, le nombre d'entreprises signataires d'accords a augmenté passant de 168 en 2014 à 182 en 2015 ce qui a pour effet de diminuer le nombre d'accords signés en moyenne dans une entreprise : 1.59 en 2015 contre 1.83 en 2014.
- Comme les années précédentes, les partenaires sociaux se sont essentiellement mobilisés sur la négociation portant sur les thèmes « salaires et primes » et « intéressement ».
- La branche « Commerce et divers », secteur représentant plus de 15 % des salariés du privé, est la branche qui contribue le plus au nombre d'accords signés.